

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MARDI 2 MAI 2023

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

La Commission Permanente du CCAS

Dûment convoquée, s'est réunie, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Madame GARINO et Messieurs MAGNAN et COCHET

Nombre de membres

En exercice : 5

Présents : 3

Votants : 3

Excusée : Madame CARREGA

Procurations : Néant

Date de la Convocation : 06 Avril 2023

OBJET : Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) – Urgence sociale dans la commune résultant de l'effondrement de deux immeubles rue de Tivoli

MADAME LA PRESIDENTE EXPOSE QUE :

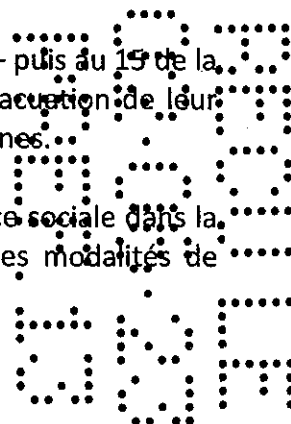
En application de la délibération N° 22.076 du 5 décembre 2022 du Conseil d'Administration du CCAS de Marseille, la Commission Permanente a pour compétence d'identifier les situations d'urgence sociale dans la commune au regard du caractère exceptionnel, collectif d'un évènement et de la nécessité de soutien aux populations rendues vulnérables par ce contexte d'urgence. Dans ces situations, la Commission Permanente est chargée de définir les conditions et modalités d'attribution des chèques d'accompagnement personnalisé, eu égard à la précarité économique et/ou sociale particulière à laquelle cette situation les expose.

Suite à l'effondrement de l'immeuble au 17 de la rue de Tivoli – 13005 Marseille – puis au 15 de la même rue, le 09 avril 2023, les pouvoirs publics ont décidé en urgence de l'évacuation de leur logement des occupants d'immeubles voisins aux fins de protection de ces personnes.

Afin de soutenir ces dernières, il est proposé de qualifier cette situation d'urgence sociale dans la commune, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, et de définir les modalités de délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé à celles-ci.

LA COMMISSION PERMANENTE OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-6,



Vu la délibération n° 20.027 du 15 octobre 2020 portant règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ainsi que celles qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la délibération n° 22.076 du 5 décembre 2022 portant révision des modalités d'attribution des chèques accompagnement personnalisé (CAP),

DELIBERE

ARTICLE 1: La Commission Permanente qualifie d'urgence sociale l'évacuation des populations résidant dans le périmètre de sécurité et évacuées après l'effondrement des immeubles 15 et 17 de la rue de Tivoli, 13005.

Dans ce contexte, la Commission Permanente décide d'adopter un dispositif d'aide financière aux personnes évacuées au moyen de la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé, dénommé Opération « TIVOLI », aux fins d'achat de produits alimentaires et d'hygiène.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette opération, les conditions et modalités de délivrance sont les suivantes :

Les personnes concernées ont été évacuées et ont été recensées par les services de la Ville de Marseille sur un listing.

Lors de leur passage sur le guichet unique situé au gymnase Vallier, une vérification est réalisée à partir de ce listing afin de bénéficier des CAP délivrés par les équipes du CCAS.

Montant de l'aide, défini selon la composition familiale et délivré dans les conditions suivantes :

- Pour les publics évacués et logés chez un tiers ou en hôtel sans prestation de restauration : 150 € pour la première personne au foyer et 50 € par personne supplémentaire au foyer.
- Pour les publics évacués et logés en hôtel avec prestation de restauration possible : 75 € pour la première personne au foyer et 25 € par personne supplémentaire au foyer.

Cette aide peut être attribuée dans la limite d'une fois par semaine et par foyer jusqu'à extinction du dispositif. L'éligibilité au renouvellement hebdomadaire de l'aide sera examinée selon les modalités indiquées au deuxième paragraphe du présent article ».

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette prestation CAP sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 65, Nature 6562.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits